

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

| | |
|---|--|
| Nom commercial ou désignation du mélange | Husqvarna 2-Stroke Oil Guard |
| Numéro d'enregistrement | - |
| Synonymes | Aucun(e)(s). |
| Code de produit | 544 97 65-01 (1L), 544 97 65-02 (0,1L) |
| Date de publication | le 29-Mai-2015 |
| Numéro de version | 01 |
| Date de révision | - |
| Date d'entrée en vigueur de la nouvelle version | - |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|----------------------------|---|
| Utilisations identifiées | Huile pour moteur à deux temps. |
| Utilisations déconseillées | Utiliser conformément aux recommandations du fournisseur. |

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | |
|-------------------------------|---------------------------------------|
| Fabricant/fournisseur | Husqvarna AB |
| Adresse | Drottninggatan 2 |
| Téléphone | +46 (0)36-14 65 00 |
| Personne à contacter | Service des accessoires |
| E-mail | sds.info@husqvarna.se |
| 1.4. Numéro d'appel d'urgence | +1-760-476-3961 (code d'accès 333721) |

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements

Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse selon la Directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

Résumé des dangers

| | |
|------------------------------|--|
| Dangers physiques | Pas de classification pour les dangers physiques. |
| Dangers pour la santé | Pas de classification pour les dangers sanitaires. |
| Dangers pour l'environnement | Pas de classification pour les dangers pour l'environnement. |
| Risques particuliers | Peut être irritant pour la peau. Peut causer une irritation des yeux par contact direct. Peut former des vapeurs ou des brouillards d'huile susceptibles d'être irritants pour l'appareil respiratoire en cours de travail mécanique ou à des températures élevées. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. L'exposition prolongée aux brouillards d'huile peut entraîner des maladies pulmonaires comme l'inflammation chronique. Un contact prolongé et répété avec des huiles usagées peut entraîner des maladies cutanées graves, notamment la dermatite et le cancer cutané. |
| Symptômes principaux | Peut entraîner des rougeurs et de la douleur. Délipidation de la peau. Dermatitis. Peut causer une irritation des yeux par contact direct. L'ingestion peut causer une irritation et de la malaise. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. À concentration élevée, les brouillards/vapeurs peuvent irriter la gorge et l'appareil respiratoire, et provoquer une toux. |

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 telle que modifiée

| | |
|-------------------------|--|
| Pictogrammes de danger | Aucun(e)(s). |
| Mention d'avertissement | Aucun(e)(s). |
| Mentions de danger | Le mélange ne répond pas aux critères de classification. |

Conseils de prudence

| | |
|---------------------|--------------|
| Prévention | Non affecté. |
| Intervention | Non affecté. |
| Stockage | Non affecté. |
| Élimination | Non affecté. |

Informations supplémentaires de l'étiquette EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

| Nom chimique | % | N° CAS/n° CE | Numéro d'enregistrement REACH | Numéro index | Notes |
|--|-------------------------------------|-------------------------|-------------------------------|--------------|-------|
| Huile minérale fortement raffinée (extrait dans le DMSO < 3 % IP 346) | > 50 | - - | - | - | |
| Classification : | DSD: - | | | | |
| | CLP : - | | | | |
| Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, substances aromatiques < 2 % | 10 - 20 | 64742-47-8 265-149-8 | - | 649-422-00-2 | |
| Classification : | DSD: Xn;R65, R66 | | | | |
| | CLP : Asp. Tox. 1;H304 | | | | |
| Hydrocarbylamine | 1 - 5 | Polymère - | - | - | |
| Classification : | DSD: R52/53 | | | | |
| | CLP : Aquatic Chronic 3;H412 | | | | |

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

CLP : Règlement n° 1272/2008.

DSD : Directive 67/548/CEE.

#: Des limites communautaires d'exposition sur le lieu de travail ont été assignées à cette substance.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les phrases R et H est présenté dans la rubrique 16. Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

SECTION 4: Premiers secours

Informations générales

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées

4.1. Description des premiers secours

| | |
|------------------------------|--|
| Inhalation | Sortir au grand air. En cas de difficultés de respiration, administrer de l'oxygène. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent. |
| Contact avec la peau | Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver avec de l'eau et du savon. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. En cas d'eczéma, de plaies ou d'autres problèmes cutanés : contacter un médecin et apporter cette fiche. En cas d'injection haute pression sous la peau, toujours obtenir des soins médicaux. |
| Contact avec les yeux | Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact éventuelles et bien écarquiller l'oeil. En cas d'irritation continue, continuer le lavage pendant le transport à l'hôpital. Apporter ces instructions. |
| Ingestion | Rincer la bouche. Ne jamais administrer quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente. NE PAS faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Consulter immédiatement un médecin. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut entraîner des rougeurs et de la douleur. Délipidation de la peau. Dermatite. Peut causer une irritation des yeux par contact direct. L'ingestion peut causer une irritation et de la malaise. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. À concentration élevée, les brouillards/vapeurs peuvent irriter la gorge et l'appareil respiratoire, et provoquer une toux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. La pénétration des gouttelettes du produit dans les poumons par inhalation, par ingestion ou par vomissement peut causer une pneumonie chimique. Les symptômes peuvent se manifester à retardement. INJECTION CUTANÉE PAR PRESSION ÉLEVÉE : le médecin doit bien connaître les procédures adéquates pour le traitement de ce type de blessure; incision, irrigation, ablation de tout tissu nécrotique et pansement d'une blessure ouverte.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie

L'échauffement peut générer des vapeurs formant des mélanges explosifs vapeur/air. Le produit peut flotter et se renflammer à la surface de l'eau.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone (CO₂). Brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'échauffement et d'incendie, des vapeurs/gaz irritants peuvent se produire.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie. Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles générales de l'entreprise sur le comportement pendant un incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Éloigner le récipient du lieu d'incendie, si cela ne pose pas de risque. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). En cas de déversements accidentels : faire attention aux surfaces et aux sols glissants. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter des vêtements de protection comme le décrit la rubrique 8 de cette fiche de données de sécurité.

Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter des vêtements de protection comme le décrit la rubrique 8 de cette fiche de données de sécurité.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éloigner toute source d'inflammation. Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible.

Déversements importants : Utiliser une matière non combustible telle que vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un contenant pour élimination ultérieure. Laver la zone avec de l'eau et du savon.

Déversements mineurs : Absorber les déversements avec une matière absorbante non inflammable. Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Éviter l'inhalation d'huiles nébulisées et le contact avec la peau et les yeux. Porter des vêtements de protection comme le décrit la rubrique 8 de cette fiche de données de sécurité. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Faire attention aux surfaces qui peuvent devenir glissantes. Ne pas manger, ne pas boire ou ne pas fumer pendant l'utilisation. Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver à l'écart des sources d'ignition, de flammes et de chaleur. Conserver le récipient bien fermé. Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Conserver à l'écart de matières incompatibles. Garder sous clef.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Huile pour moteur à deux temps.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

| | |
|--|---|
| Limites d'exposition professionnelle | Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients. |
| Valeurs limites biologiques | Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients. |
| Procédures de suivi recommandées | Suivre les procédures standard de surveillance. |
| Dose dérivée sans effet (DNEL) | Donnée inconnue. |
| Concentrations prédites sans effet (PNEC) | Donnée inconnue. |
| 8.2. Contrôles de l'exposition | |
| Contrôles techniques appropriés | Assurer une ventilation efficace et réduire au minimum le risque d'inhalation de vapeurs et d'huile nébulisée. Utiliser du matériel antidéflagrant. L'accès facile à l'eau abondante et à un dispositif de rinçage oculaire devra être garanti. |
| Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle | |
| Informations générales | Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection. |
| Protection des yeux/du visage | En cas de risque de contact : Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. |
| Protection de la peau | |
| - Protection des mains | Porter des gants de protection. Les gants les plus appropriés sont ceux en nitrile, mais le liquide peut pénétrer dans les gants. Par conséquent, il faut changer de gants souvent. Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats. |
| - Divers | Porter des vêtements appropriés pour éviter le contact répété ou prolongé avec la peau. |
| Protection respiratoire | En cas de ventilation insuffisante ou de risque d'inhalation d'huile nébulisée, un appareil respiratoire approprié à filtre combiné (type A2/P2) peut être porté. Porter un masque à adduction d'air dans les zones confinées. Demander l'avis de votre supervision locale. |
| Risques thermiques | Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire. |
| Mesures d'hygiène | Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Les vêtements personnels et les vêtements de travail devront être gardés à part. |
| Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement | La personne responsable des questions environnementales doit être avisée de tout déversement important. |

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|-----------------------------|
| Aspect | |
| État physique | Liquide. |
| Forme | Liquide. |
| Couleur | Orange. |
| Odeur | De solvant. |
| Seuil olfactif | Donnée inconnue. |
| pH | Donnée inconnue. |
| Point de fusion/point de congélation | Donnée inconnue. |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | Donnée inconnue. |
| Point d'éclair | 89,0 °C (192,2 °F) ISO 2719 |
| Taux d'évaporation | Donnée inconnue. |
| Inflammabilité (solide, gaz) | Sans objet. |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | |
| limite inférieure d'inflammabilité (%) | Donnée inconnue. |
| limite supérieure d'inflammabilité (%) | Donnée inconnue. |
| Pression de vapeur | < 0,01 kPa |
| Densité de vapeur | Donnée inconnue. |
| Densité relative | 0,871 |
| Solubilité(s) | Négligeable. |

| | |
|--|------------------------------------|
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Log Kow : > 3 (estimation). |
| Température d'auto-inflammabilité | Donnée inconnue. |
| Température de décomposition | Donnée inconnue. |
| Viscosité | 45,17 mm ² /s (40 °C) |
| Propriétés explosives | Non explosif. |
| Propriétés comburantes | Non comburant. |
| 9.2. Autres informations | |
| Densité | 871,30 kg/m ³ ISO 12185 |

SECTION 10: Stabilité et réactivité

| | |
|---|--|
| 10.1. Réactivité | Ce produit n'est pas réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport. |
| 10.2. Stabilité chimique | Ce produit est stable dans des conditions normales. |
| 10.3. Possibilité de réactions dangereuses | Aucune polymérisation dangereuse ne se produit. |
| 10.4. Conditions à éviter | Chaleur, étincelles, flammes, températures élevées. Contact avec des substances incompatibles. |
| 10.5. Matières incompatibles | Agents oxydants forts. Acides forts. |
| 10.6. Produits de décomposition dangereux | En cas d'échauffement et d'incendie, des vapeurs/gaz irritants peuvent se produire. Oxydes de carbone. |

SECTION 11: Informations toxicologiques

| | |
|-------------------------------|---|
| Informations générales | L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables. |
|-------------------------------|---|

Informations sur les voies d'exposition probables

| | |
|------------------------------|--|
| Inhalation | L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. L'inhalation de fortes concentrations peut causer vertiges, étourdissement, maux de tête, nausée et perte de coordination. Une inhalation prolongée peut entraîner une perte de connaissance. |
| Contact avec la peau | Peut être irritant pour la peau. Le contact prolongé et répété peut dessécher la peau et entraîner une dermatite. |
| Contact avec les yeux | Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. |
| Ingestion | L'ingestion peut causer une irritation et de la malaise. L'ingestion peut entraîner un vomissement; l'aspiration (inhalation) de vomissure dans les poumons doit être évitée, car même les petites quantités peuvent causer une pneumonie par aspiration. |

| | |
|------------------|---|
| Symptômes | Peut entraîner des rougeurs et de la douleur. Délipidation de la peau. Dermatite. Peut causer une irritation des yeux par contact direct. L'ingestion peut causer une irritation et de la malaise. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. À concentration élevée, les brouillards/vapeurs peuvent irriter la gorge et l'appareil respiratoire, et provoquer une toux. |
|------------------|---|

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

| | |
|--|---|
| Toxicité aiguë | Risque d'effets irritants et de maux d'estomac, vomissements, diarrhées et nausées. Des résultats sur les êtres humains indiquent que le produit possède une toxicité aiguë orale, cutanée ou par inhalation très faible. Il peut cependant provoquer des blessures graves s'il pénètre à l'état liquide dans les poumons, et une exposition prolongée à des quantités élevées de vapeur peut donner lieu à une profonde dépression du système nerveux central. |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Peut être irritant pour la peau. Le contact fréquent ou prolongé peut causer délipidation et dessèchement de la peau, entraînant gêne et dermatite. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. |
| Sensibilisation respiratoire | Aucunes informations disponibles. |
| Sensibilisation cutanée | Aucunes informations disponibles. |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | Il n'existe pas de données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1%, soit mutagène ou génétoxique. |
| Cancérogénicité | Non classé. |
| Toxicité pour la reproduction | Aucunes informations disponibles. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée | Aucunes informations disponibles. |

| | |
|---|--|
| Danger par aspiration | Non classé ; cependant, l'aspiration éventuelle des gouttelettes du produit dans les poumons par ingestion ou vomissement peut provoquer une pneumonie chimique grave. |
| Informations sur les mélanges et informations sur les substances | Donnée inconnue. |
| Autres informations | Un contact prolongé et répété avec des huiles usagées peut entraîner des maladies cutanées graves, notamment la dermatite et le cancer cutané. |

SECTION 12: Informations écologiques

| | |
|---|--|
| 12.1. Toxicité | Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Cependant, la possibilité que des déversements majeurs ou fréquents aient des effets nocifs ou dangereux pour l'environnement n'est pas exclue. |
| 12.2. Persistance et dégradabilité | Présumé lentement biodégradable. |
| 12.3. Potentiel de bioaccumulation | Ce produit contient des substances qui sont potentiellement bio-accumulables. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) | Log Kow : > 3 (estimation). |
| Facteur de bioconcentration (FBC) | Donnée inconnue. |
| 12.4. Mobilité dans le sol | Le produit est fortement adsorbé dans le sol. |
| Mobilité en général | Ce produit est insoluble dans l'eau. Il se disperse à la surface de l'eau, certains de ses composants pouvant sédimenter dans les réseaux d'eau. Les composants volatils du produit se dispersent dans l'atmosphère. |
| 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB | Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB. |
| 12.6. Autres effets néfastes | En général, les rejets d'huile constituent un danger pour l'environnement. |

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|--|---|
| Déchets résiduaire | Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination). |
| Emballage contaminé | Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. |
| Code des déchets UE | Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets. |
| Informations / Méthodes d'élimination | Détruire conformément à toutes les réglementations applicables. Éliminer le produit et/ou son récipient comme un déchet dangereux. |

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

RID

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

ADN

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IATA

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IMDG

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Sans objet.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Directive 92/85/CEE : concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Other EU regulations

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

N'est pas listé.

Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, substances aromatiques < 2 % (CAS 64742-47-8)

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail

N'est pas listé.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) N° 1907/2006.

Réglementations nationales

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

SECTION 16: Autres informations

Liste des abréviations

DNEL : Derived No-Effect Level (niveau dérivé sans effet).

PNEC : Predicted No-Effect Concentration (concentration prévisible sans effet).

PBT : persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : très persistante et très bioaccumulable.

Références

HSDB® - Hazardous Substances Data Bank, Banque de données sur les substances dangereuses
Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (RTECS)
ESIS (Système européen d'information sur les substances chimiques)

**Informations sur la méthode
d'évaluation utilisée pour
classer le mélange**

Le mélange est classé en fonction des résultats des essais relatifs aux dangers physiques. La classification relative aux dangers sanitaires et environnementaux est obtenue par une combinaison de méthodes de calcul et de résultats d'essai, lorsqu'ils sont disponibles. Pour plus de détails, consulter les sections 9, 11 et 12.

**Texte intégral des
avertissements ou des phrases
R et des mentions H en
Sections 2 à 15**

R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R65 Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.